

## ARRÊTÉ N°2025-10

## <u>OBJET</u> : Stationnement et circulation de véhicules de chantier **Rue des rosiers**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,

**Considérant** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: Dans le cadre de la construction du restaurant scolaire intergénérationnel, des véhicules de chantier stationneront et circuleront au niveau du transformateur situé au 2 rue des rosiers du 10 février au 31 décembre 2025.

Article 3: Toutes les mesures adéquates seront prises pour permettre l'accès aux secours.

Article 4: Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit du chantier et sur 30 mètres de part et d'autre.

<u>Article 5</u>: Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 24 janvier 2025

Jérôme BÉGASSE